

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la fourniture et à la pose de deux fourreaux PTT 42/45 dans le cadre
de la viabilisation du terrain de l'aire de camping-cars sur les propriétés du
Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 20 avril 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'une aire de camping-cars à Arjuzanx sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 10 novembre 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Attributaire :** SNC CEGETP – Zone d'activités du Born – BP 10021 – 40201 MIMIZAN CEDEX
 - **Nature des prestations confiées :** fourniture et pose de deux fourreaux PTT 42/45 sur 10 ml comprenant également la pose et la fourniture d'un grillage avertisseur, la fourniture et la confection d'un lit de pose et enrobage, le remblaiement et le compactage par couche ainsi que la réfection définitive sur le terrain de l'aire de camping-cars sur le site d'Arjuzanx
 - **Montant :** 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 NOV. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE